



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DISTRIBUTION BOIS AFFOUAGE (dernière page)

*Du 11 février 2022*

## Informations Municipales

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Marc JOUQUELET, Denis LACOMBE, Virginie RAMSEYER, Jean-Luc TERRASSON.

Absents excusés : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Marc JOUQUELET.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

### Ordre du jour :

1. Subvention école activité tennis de table.
2. AIIS renouvellement convention.
3. Lampes de rues à remplacer avec le SIED70.
4. ONF travaux forêt 2022.
5. Reprise voirie et réseaux lotissement privé Rue des Mésanges.
6. Travaux école de Charmoille : avenant en moins BATIBOIS.
7. Terrain multisports : plan de financement prévisionnel pour demande de subventions Département, Région, Etat.
8. Actualisation contrat salle des fêtes.
9. Questions diverses.

#### **1. Subvention école activité tennis de table**

Madame Rachel Nather, Directrice de l'école de Charmoille, sollicite une subvention pour l'activité tennis de table pour la classe de CE1 de l'école de Charmoille, pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût total de l'activité, 300.00 €, se répartit comme suit :

5 séances pour 20 élèves, prix d'un transport 60.00 € x 5 = 300.00 €.

Pour Charmoille, après répartition, le montant de la subvention est de 150 € au prorata des élèves de la commune (10 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'école de Charmoille.

VOTE : 11 voix pour

#### **2. Convention AIIS INTERM'AIDE 2022**

L'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx Interm' aide propose aux bénéficiaires du RSA, chômeurs, ... des activités en vue de leur insertion et qui soient utiles aux communautés locales.

Monsieur le Maire présente la convention AIIS INTERM'AIDE qui détermine les engagements de chaque partie dans le cadre de travaux effectués par une équipe d'AIIS pour le compte de la commune.

La commune de Charmoille souhaite faire appel aux services d'AIIS INTERM'AIDE et s'engage à payer une adhésion annuelle à l'association, d'un montant de 200 €.

AIIS INTERM'AIDE assure notamment l'entretien des abords de la fontaine Rue de l'Huguenot et peut ponctuellement intervenir sur d'autres travaux dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et PAYER l'adhésion à hauteur de 200 €

VOTE : 11 voix pour

### **3. Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (3<sup>ème</sup> tranche)**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le bourg (3<sup>ème</sup> tranche), relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Concernant les lampes de rues de plus de 10 ans d'âge afin d'obtenir une subvention de 80 %.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- le remplacement de 27 luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 40 W ;
- le remplacement de 16 luminaires existants sur des candélabres thermolaqué RAL 5010 équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 30 W ;
- le remplacement de 11 luminaires existants sur des candélabres thermolaqué RAL 8014 équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des luminaires, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale de 40 W.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- 38 Luminaire de type Izylum à Leds, d'une puissance variable de 0 à 45 W réglée à 38 W, thermolaqué RAL 8014, fixation latérale.
- 16 Luminaire de type Izylum à Leds, d'une puissance variable de 0 à 45 W réglée à 29 W, thermolaqué RAL 5010, fixation en top de mât.

Monsieur le maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés.

Le coût des travaux s'élève à 25 907 €. Le reste à charge par la commune est de 4 163 € déduction faite du FCTVA récupéré en 2024.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.

5) **TRANSFERE** au SIED 70 les certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED 70 apportera une aide maximale de 80% de leur montant HTVA.

6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

VOTE : 11 voix pour

#### **4. ONF : travaux forêt 2022**

Monsieur le Maire présente le devis ONF :

- Cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée, parcelle 1A/1R : 1.12 ha à 340.00 € = 380.80 € HT.
- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements, parcelle 9R : 1.20 ha à 1 200.00 € = 1 440.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant HT de 1 820.80 € et **PAYER** les travaux après exécution.

VOTE : 11 voix pour

#### **5. Reprise voirie et réseaux lotissement privé rue des Mésanges**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du 03 janvier 2022 de Messieurs Anthony BOUVERET et Jean-Pierre BOUVERET, concernant la reprise de la voirie et des réseaux par la commune du lotissement privé rue des Mésanges.

Renseignements pris auprès du Responsable du Service des Eaux Distribution de la CAV, il convient :

- d'avoir les plans de recollement du réseau AEP (format DWG – précision classe A)
- d'avoir les essais de pression et bactériologique lors de la mise en service du lotissement
- de faire un point sur place pour vérifier la conformité des éléments visibles (regard scellés et accessibles, bouche à clés accessibles....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la voirie et les réseaux du lotissement privé rue des Mésanges par la commune, sous réserves que les points ci-dessus soient respectés.

VOTE : 11 voix pour

#### **6. Travaux école de Charmoille : avenant BATIBOIS à retirer**

Les travaux de rénovation de l'école sont terminés à ce jour.

Le montant total des dépenses pour les honoraires s'élève à 29 642.40 € TTC et le montant total des travaux est de 260 498.90 € TTC, soit un montant général de 290 141.30 € TTC, subventionné à 80 %.

Concernant le lot « charpente couverture » il avait été prévu le remplacement des chevrons et des pannes de bois qui se sont révélés encore en bon état.

De ce fait, il convient de faire un avenant en moins-value pour la somme HT de 7 037.50 € sur ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en moins pour Batibois.

VOTE : 11 voix pour

### **7. Demande subvention au Conseil Départemental, au Conseil Régional et à l'Etat : création d'un terrain multisports**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports, en lieu et place de l'actuel terrain de tennis désaffecté.

Ce terrain multisports sera composé de 9 activités sportives praticables : football, basket-ball, handball, jeux ludiques, hockey, tennis, badminton, tennis ballon, volley-ball, course.

Plan de financement prévisionnel :

<b>Installations</b>	<b>Montant HT</b>
Mise en forme plateforme enrobée	11 967.00 €
Structure terrain multisports (SATD)	35 707.00 €
Actualisation des prix 3%	1 430.22 €
<b>Total HT des charges</b>	<b>49 104.22 €</b>
Subvention Etat DETR sollicitée 44.73 %	21 962.54 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée 15.27 %	7 500.00 €
Subvention Région Aménagement sportif du Territoire sollicitée 20 %	9 820.84 €
Financement par la collectivité 20 %	9 820.84 €
<b>Total HT des produits</b>	<b>49 104.22 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'ENGAGE** à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges et des primaires pour la pratique de l'EPS.

**ADOpte** l'opération et arrête les modalités de financement.

**APPROUVE** le plan de prévisionnel.

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental, Conseil Régional et à l'Etat.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue au titre de subventions.

VOTE : 11 voix pour

### **8. Actualisation contrat de la salle des fêtes**

Il convient de compléter le contrat de location de la salle de fêtes, comme suit :

**Article 2** : le prix de la location de la salle des fêtes pour le week-end ou jours fériés est de 130 € pour les habitants de Charmoille et de 250 € pour les extérieurs. En sus, il sera demandé 3.00 € par location de 10 couverts (vaisselle) indissociables.

Par ailleurs, à la signature du contrat de location, le loueur devra verser une avance correspondant à la moitié du prix de location, chèque au nom du demandeur et devra fournir une attestation d'assurance à son nom. Faute de présenter ces documents, le contrat ne pourra être signé.

**Article 3** : il sera demandé un chèque de caution au nom du loueur de 300 €, ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué si aucun dommage n'est constaté.

**Article 14** : en cas de reprise de la pandémie de COVID ou apparition d'une autre épidémie similaire, entraînant des restrictions sanitaires édictées par les autorités gouvernementales, la location de la salle polyvalente sera annulée pour cas de force majeure. En conséquence, le premier acompte de réservation déjà versé sera remboursé aux locataires et il ne sera pas versé d'indemnités d'éviction relative à cette annulation indépendante de la volonté de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier :

- L'article 2, l'article 3 et l'article 14 comme indiqué ci-dessus.

VOTE : 11 voix pour

Fin de séance à 21h40

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **Inscription liste électorale – Présidentielle – Législatives 2022**

Les élections présidentielles auront lieu le dimanche 10 avril 2022 (1<sup>er</sup> tour) et le dimanche 24 avril 2022 (2<sup>ème</sup> tour).

Les élections législatives auront lieu le dimanche 12 juin 2022 (1<sup>er</sup> tour) et le dimanche 19 juin 2022 (2<sup>ème</sup> tour).

Pour vous inscrire sur les listes électorales :

**Il est possible de s'inscrire jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le jour du scrutin,**

***soit jusqu'au vendredi 4 mars 2022 pour les élections présidentielles  
soit jusqu'au vendredi 6 mai 2022 pour les élections législatives***

- ⇒ En Mairie avec un justificatif de domicile et une carte d'identité.
- ⇒ En ligne : [service-public.fr](http://service-public.fr) / Particuliers / Services en ligne et formulaires / Demande d'inscription sur les listes électorales / Accéder au service en ligne.

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

- ⇒ En ligne : [service-public.fr](http://service-public.fr) / Particuliers / Services en ligne et formulaires / Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote / Accéder au service en ligne.

### **Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, nous pouvons recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Pour les 20 communes de la CAV le dépôt se fait via le site internet <https://guichetunique.geosphere.fr/vesoul>.

- ✓ Vous devez créer un compte : usager (si vous êtes un particulier déposant occasionnellement un dossier).
- ✓ Vérifiez dans les courriers indésirables ; spam.... de votre boîte électronique.
- ✓ Les éventuels courriers de demande de pièces, de modification de délai sont déposés sur votre compte dans le dossier concerné, un courrier électronique vous en informe.
- ✓ La décision vous sera transmise suivant le même principe (là aussi, vérifiez dans les courriers indésirables).

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous.

# **AFFOUAGE 2022**

Réservé exclusivement aux habitants de Charmoille.

Toute personne de Charmoille peut acquérir un lot de bois de chauffage pour sa consommation personnelle.

Pour les nouveaux affouagistes habitant à Charmoille, le Maire et les Adjointes se tiennent à leur disposition pour tous renseignements complémentaires.

Seuls les habitants de la commune présents à la vente peuvent se porter acquéreurs.

**Distribution dans le bois communal Route de Bougnon**

**Le samedi 19 février 2022 à 8h30**